

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 05 OCTOBRE 2020 à 19H30**

**COMPTE-RENDU**

**Présents** : Ludwig MONTAGNE, Maire ; Christian ROUCHON, Christelle PAPIN, Jean-Claude MANGANO, Adjoint ; Carine BOISSY, Florian CHANAL, Annick DELANOË, Daniel FALCIN, Frédéric GIFFON, Marike GRALER, Sandra LADREIT, Josiane POMMARET, Cathy REYNAUD.

**Absents excusés** : Romain BOITEL donne pouvoir à Marike GRALER, Maxime BLACHON donne pouvoir à Ludwig MONTAGNE, Auriane ROUBI donne pouvoir à Sandra LADREIT, Conception JUNIQUE donne pouvoir à Christelle PAPIN, Alain BAYLE donne pouvoir à Christian ROUCHON, Noël GREVE.

**Président de Séance** : Ludwig MONTAGNE, Maire

**AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATIONS**

**BUDGET COMMUNAL - DELIBERATION MODIFICATIVE N°4/2020**

Certaines rectifications sont à apporter aux ouvertures de crédits prévues par le budget communal 2020. Il s'agit des modifications suivantes :

**Section de fonctionnement**

**Dépenses** :

c/60631 – fournitures d'entretien	+ 4 000 €
c/6535 – formation des élus	+ 200 €
c/6453 – cotisations aux caisses de retraite	+ 2 600 €
c/66111 – Intérêts réglés à l'échéance	- 4 000 €
c/023 – Virt à la section d'investissement	- 8 800 €

**Section d'investissement**

**Dépenses** :

c/1641 Emprunts en euros	+ 4 000 €
c/2181-2001Pg vidéo-protection	- 6 800 €

**Recettes** :

c/021 – Virt de la section de fonctionnement	- 8 800 €
--	-----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les ouvertures de crédits prévues par le budget communal, suivant la liste indiquée ci-dessus.

**ASSB FOOT – GARANTIE D'EMPRUNT**

Point reporté pour manque d'informations

## **COMITE DE FOIRES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR TOMBOLA DES COMMERCANTS**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal s'est réuni le 03 février 2020 pour fixer le montant des subventions aux associations pour l'année 2020.

Par délibération 2020-002, une subvention de 760€ a été attribuée au comité de foires pour l'organisation de la tombola des commerçants. Au final, le montant des bons d'achats offerts dans le cadre de cette opération commerciale s'élève à 475€. Il convient donc d'attribuer une subvention exceptionnelle de 475€ pour prendre en charge le montant définitif de ces bons d'achats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 475€ au lieu de 760€ au profit du comité de foires pour financer le coût de la tombola des commerçants.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6574.

## **DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX**

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par son article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés par le Ministère de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux) conformément à l'article R4135-19-1 du CGCT, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du CGCT, chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits de formation selon ses souhaits et en lien direct avec l'exercice du mandat d'élu local.

La prise en charge des frais de formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions exercées pour le compte de la commune
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs de dépenses
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement qui couvrent, outre les frais de transport, les frais de séjour (hébergement et restauration),
- Les frais d'enseignement
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenu, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du Maire. Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 1 200 €.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions ou tous documents nécessaires avec les organismes prestataires et l'inscription au budget communal des crédits correspondants au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation).

### **AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATIONS**

Lors de cette séance du Conseil Municipal, d'autres points ont été abordés :

- La désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- Les plaintes des riverains concernant les nuisances sonores liées à l'activité du moto-cross
- La foire d'automne qui aura lieu le dimanche 11 octobre 2020.
- Les réunions de quartiers. La prochaine réunion concernera le quartier Marnas. Prévue le 22 octobre 2020 à 18h30.
- L'occupation des salles communales
- Les fêtes et manifestations du mois d'octobre 2020
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 02/11/2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Les Conseillers Municipaux,

Le Maire,

Ludwig MONTAGNE